Arrêté n°2024-03¨P

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2024

Le Maire d'Ecueillé

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
VU la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

NOM DE L'AGENT	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT
MONTEIRO Céline	Adjoint technique Principal 2eme classe	Adjoint Technique Principal de 1ere classe

Article 2ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de l'INDRE** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Article 3ème : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à ECUEILLE
le 29.01.2024
Le Maire,
Jean AUFRERE

MAIRIE D'ECUEILLE 36 (Indre)

Publié le : 29.01.2024